PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-048-2024-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-09-13-00017 - Arrêté 2024-294 portant autorisation d'extension de capacité de 115 à 135 places de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) cap'Devant ! à Marnes-la-Coquette pour la mise en place d'une équipe mobile et portant approbation du changement de dénomination de l'EEAP Cap'Devant ! en EEAP Claire Girard géré par l'association Cap' Devant (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-09-12-00093 - Décision n° DVSS - QSpharMBio - 2024/016 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Privé du Val d'Yerres (4 pages) Page 8

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-09-16-00014 - Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 141 159,00 EUR pour l'opération : restauration des couvertures et de la charpente au droit de la croisée du transept et de la flèche (3 pages) Page 13

IDF-2024-09-16-00012 - Arrêté modificatif n°1 Modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 112 182,36EUR pour l'opération: Restauration des extérieurs de la nef et des bas-côtés (phase 1)??SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine (95) (2 pages) Page 17

IDF-2024-09-16-00013 - Arrêté modificatif n°1 Modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 portant attribution d'une subvention de 278 760,00 EUR pour l'opération : Restauration (tranche 2 : nef et clocher) SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Martin à Jouars-Pontchartrain (78) (2 pages) Page 20

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-09-18-00011 - Arrêté n° 2024-124-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association COLLECTIF DE L'ASCENSEUR - SDJES de Paris (2 pages) Page 23

IDF-2024-09-18-00012 - Arrêté n° 2024-125-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association COLLECTIF DE L'ASCENSEUR - SDJES de Paris (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-13-00017

Arrêté 2024-294 portant autorisation d'extension de capacité de 115 à 135 places de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) cap'Devant ! à Marnes-la-Coquette pour la mise en place d'une équipe mobile et portant approbation du changement de dénomination de l'EEAP Cap'Devant ! en EEAP Claire Girard géré par l'association Cap' Devant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 294

portant autorisation d'extension de capacité de 115 à 135 places de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Cap' devant !, sis 20 rue Schlumberger à Marnes-la-Coquette (92430) pour la mise en place d'une équipe mobile, et portant approbation du changement de dénomination de l'EEAP Cap' devant ! en EEAP Claire Girard

géré par l'association Cap' devant !

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 77-568 du 30 août 1977 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France portant autorisation de création d'une section préscolaire de 45 places au centre « la Gentilhommière » sis 20 rue Schlumberger à Marnes-la-Coquette ;

VU l'arrêté n° 79-84 du 20 février 1979 autorisant l'accueil d'enfants et adolescents infirmes moteurs cérébraux et handicapés moteurs à l'annexe « Claire Girard » de Versailles ;

VU l'arrêté n° 79-289 du 26 avril 1979 autorisant l'association nationale des infirmes moteurs cérébraux à accueillir au centre Claire Girard de Sèvres et à son annexe de Viroflay des enfants et adolescents infirmes moteurs cérébraux et handicapés moteurs ;

VU l'arrêté n° 2016-368 du 27 octobre 2016 portant modification de la dénomination de l'association gestionnaire de l'IEM Claire Girard de Sèvres, de ARIMC à Association Cap'devant ! ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IEM Claire Girard opéré le 5 décembre 2016 et prenant effet à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 4 mars 2016 approuvant le changement de titre de l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux Ile de France en association Cap' devant ! ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Cap' devant ! portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 26/2022-13 portant regroupement des IEM Claire Girard et la Gentilhommière et requalification des places déficiences motrices en places polyhandicap ;

VU l'arrêté 2024-44 du 12 mars 2024 portant regroupement des Instituts d'éducation motrice (IEM) Claire Girard sis 95 rue Brancas, 92310 Sèvres et La Gentilhommière sis 20 rue Georges et Xavier Schlumberger, 92430 Marnes-la-Coquette, et portant extension de 109 à 115 places et requalification de l'ensemble des places déficiences motrices en places polyhandicap gérés par l'association Cap' devant ! ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Cap' Devant ! dont le siège social est situé au 41 rue de Duris 75020 Paris, a été retenu ;

CONSIDERANT que celui-ci prévoit l'extension de 20 places en milieu ordinaire en vue de la création d'une équipe mobile pour accompagner les enfants et les jeunes adultes en situation de polyhandicap sans solution ou en rupture de parcours ;

CONSIDERANT que l'association a fait part de son souhait de renommer l'EEAP Cap' devant ! en EEAP Claire Girard ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par le polyhandicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 449 788€ :

- 186 170 € au titre de l'accompagnement des enfants en situation de polyhandicap ;
- 263 618 € au titre du Plan Inclus'IF ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à renommer l'EEAP Cap' devant ! en EEAP Claire Girard, sis 20 rue Schlumberger 92430 Marnes-la-Coquette est accordée à l'association Cap' devant !.

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places en milieu ordinaire au sein de l'EEAP Claire Girard sis 20 rue Schlumberger 92430 Marnes-la-Coquette destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Cap' devant !

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EEAP Claire Girard est dorénavant de 135 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap, réparties comme suit :

- 106 places en accueil de jour ;
- 9 places en hébergement complet internat ;
- 20 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 509 5

Code catégorie : [188] – Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	106 places
	[11] – Hébergement complet internat	9 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	20 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	135 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 septembre 2024

La Directrice adjointe de l'Autonomie
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Solenne de ZÉLICOURT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00093

Décision n° DVSS - QSpharMBio - 2024/016 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Privé du Val d'Yerres

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/016
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R.5126-66 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1985 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 91 au sein de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres situé au 31, rue de l'Abbaye à Yerres (91330) ;

VU la demande déposée le 1er février 2021 par Madame la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Hôpital Privé du Val d'Yerres, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge;

VU la demande déposée le 1er février 2021 par Madame la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Hôpital Privé du Val d'Yerres, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sous forme injectable - médicaments anticancéreux ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;

VU le rapport d'inspection en date du 20 juillet 2021 et la conclusion définitive en date du 5 juillet 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé ;

VU l'avis défavorable pour absence de moyens pharmaceutiques et locaux non conformes, du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 3 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement sous forme injectable ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

pour les missions générales

- l'achat d'une enceinte réfrigérée munie de sondes thermométriques étalonnées ;
- la mise en place d'un système de climatisation au sein des locaux ;
- la mise en place du décommissionnement de tous les médicaments sérialisés ;
- le recrutement d'un pharmacien adjoint ;

pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques

- la réalisation d'une cartographie des risques ;
- l'achat d'une enceinte réfrigérée munie de sondes thermométriques étalonnées ;

pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles

- la réalisation d'une cartographie des risques ;
- la mise en place de système de mesure pour le suivi des différentiels de pression au sein de l'unité de stérilisation et la fixation des seuils de suivi pour mise en œuvre d'actions correctives ;
- le suivi de la qualité des eaux utilisés en unité de stérilisation ;
- le changement de l'osmoseur de la centrale de traitement d'eau prévu au cours du premier trimestre 2024 ;

CONSIDÉRANT la faible activité annuelle de préparation de médicaments anticancéreux (2600 préparations), de la présence de 3 préparateurs pouvant réaliser les préparations et la faible activité de préparation des dispositifs médicaux stériles – stérilisation (4 cycles par jour) ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé du Val d'Yerres dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres (n° FINESS EJ : 910000538 - n° FINESS ET : 910300300), situé au 31, rue de l'Abbaye à Yerres (91330) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : médicaments anticancéreux sous forme injectable ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau ;

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 376.50 m², situés au 31, rue de l'Abbaye à Yerres (91330), tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant au 2ème étage du bâtiment principal :

- les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur d'une superficie totale de 235.50 m² ;
- les locaux de l'unité de reconstitution des cytostatiques d'une superficie totale de 47 m² ;
- les locaux de l'unité de stérilisation d'une superficie totale de 94 m².

ARTICLE 5 L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur *de* l'Hôpital Privé du Val d'Yerres est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 6 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-09-16-00014

Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 141 159,00 EUR pour l'opération : restauration des couvertures et de la charpente au droit de la croisée du transept et de la flèche

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 141 159,00 €
POUR L'OPÉRATION : restauration des couvertures et de la charpente au droit de la croisée du transept et de la flèche
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Église Saint-Pierre, sise à Limours-en-Hurepoix (91)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 141 159 € à la commune de Limours-en-Hurepoix pour la restauration des couvertures et de la charpente au droit de la croisée du transept et de la flèche de l'Église Saint-Pierre, sise à Limours-en-Hurepoix (91) ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

VU la demande de versement de la subvention, signée de Mme Chantal Thiriet, maire de Limours, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 9 janvier 2024;

CONSIDERANT que la commune de Limours-en-Hurepoix, compte-tenu de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie d'une part, et à la pénurie de matériaux d'autre part, n'a pu achever les travaux de restauration des couvertures et de la charpente au droit de la croisée du transept et de la flèche de l'Église Saint-Pierre, à la date du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 28 novembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 9 janvier 2024, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 septembre 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-09-16-00012

Arrêté modificatif n°1 Modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 112 182,36EUR pour l'opération: Restauration des extérieurs de la nef et des bas-côtés (phase 1) SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine (95)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 112 182,36€
POUR L'OPÉRATION : Restauration des extérieurs de la nef et des bas-côtés (phase 1)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine (95)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2021 portant attribution d'une subvention de 112 182,36 € à la commune d'Herblay-sur-Seine pour la restauration des extérieurs de la nef et des bas-côtés de l'église Saint-Martin (phase 1) ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention présentée par M. Philippe Barat, adjoint délégué au maire d'Herblay-sur-Seine, accompagnée de l'état des mandatements, en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la commune d'Herblay-sur-Seine, compte-tenu des retards liés à l'attribution d'un lot du marché de travaux, de difficultés relatives à la mise à disposition des échafaudages et de la réalisation de travaux imprévus n'a pu achever les travaux de restauration des extérieurs de la nef et des bas-côtés (phase 1) de l'église Saint-Martin à la date du 1er décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 21 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 5 juin 2023 et dont les pièces ont été transmises le 16 avril 2024 interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 septembre 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-09-16-00013

Arrêté modificatif n°1 Modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 portant attribution d'une subvention de 278 760,00 EUR pour l'opération : Restauration (tranche 2 : nef et clocher) SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Martin à Jouars-Pontchartrain (78)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

Modifiant l'arrêté du 26 juin 2019
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 278 760,00 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration (tranche 2 : nef et clocher)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Martin à Jouars-Pontchartrain (78)

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté du 26 juin 2019 portant attribution d'une subvention de 278 760€ à la ville de Jouars-Pontchartrain pour la restauration (tranche 2 : nef et clocher) de l'église Saint-Martin à Jouars-Pontchartrain (78) ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée du maire de Jouars-Pontchartrain reçue le 7 décembre 2023 ;
CONSIDERANT que la commune de Jouars-Pontchartrain, compte-tenu de difficultés organisationnelles internes à la mairie, n'a pas été en mesure de transmettre les pièces justificatives à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention avant le 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 4 décembre 2020 et dont les pièces ont été transmises le 7 décembre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 septembre 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-18-00011

Arrêté n° 2024-124-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association COLLECTIF DE L'ASCENSEUR - SDJES de Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

ARRÊTÉ N°2024-124-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **09/09/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :
L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

COLLECTIF DE L'ASCENSEUR

RNA : W751256169

dont le siège social est situé à : **29, boulevard Bourdon 75004 Paris**

dont l'objet statutaire est :

- La promotion de l'égalité des chances et de l'inclusion des publics les plus défavorisés et les plus fragiles dans les domaines de l'accès au sport, à la culture, à l'éducation et à l'emploi ;
- La promotion de l'engagement, vecteur de solidarité.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2024-JEP-75-36

Article 2 :
L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :
L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :
Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :
L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :
Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-18-00012

Arrêté n° 2024-125-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association COLLECTIF DE L'ASCENSEUR - SDJES de Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

ARRÊTÉ N°2024-125-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;

VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :
L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :
la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes.et respecter le contrat d'engagement républicain.

COLLECTIF DE L'ASCENSEUR

RNA : W751256169

dont le siège social est situé à : **29, boulevard Bourdon 75004 Paris**

Article 2 :
L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :
L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :
L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :
Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT